



COMITE SYNDICAL

LUNDI 11 DECEMBRE 2020 A 15 HEURES
COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

RELEVÉ DES ECHANGES

Présents

Martial BEYAERT

Président

André FIGOUREUX

Vice-Président

Michel DELFORGE, Christine GILLOOTS, Pierre MARLE, Jean-François MONTAGNE, Valérie ROBERT

Délégués

Absents et excusés

Patrice VERGRIETE

Vice-Président

Didier BYKOFF, Bertrand RINGOT, Eric ROMMEL, Alain SIMON, Jean-Pierre VANDAELE

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-François MONTAGNE

Eric ROMMEL a donné pouvoir à Martial BEYAERT

Bertrand RINGOT a donné pouvoir à Christine GILLOOTS

Assistaient également :

Laurent PIDOUX – Benjamin DASSONVILLE – Catherine RENO – Syndicat mixte du SCOT Flandre Dunkerque

Isabelle RICHARD – AGUR

Catherine OLIVEZ-DUROISIN – Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Franck GONSSE – Communauté Urbaine de Dunkerque

Monsieur BEYAERT remercie les personnes présentes. L'appel est effectué. Il débute l'ordre du jour, le quorum étant atteint.

Sur l'**approbation du compte rendu des échanges du comité syndical du 16 octobre 2023**, il n'y a aucune observation. **Il est adopté à l'unanimité.**

Deux projets de délibérations

- **Le Rapport d'Orientations budgétaires 2024**

Le rapport est annexé au projet de délibération.
Monsieur Pidoux en reprend les grandes lignes.

Le SCoT Flandre Dunkerque a été approuvé dans sa 4^e version en 2022. Une 1^{ère} conférence des maires a réuni les élus du territoire, pour une phase d'acculturation et d'échanges sur les thématiques ou objectifs du SCoT.
En 2023, une convention a été signée avec l'INSEE relative à une étude sur les prospectives démographique et économique dans le Dunkerquois.

Le SCoT Flandre Dunkerque va faire acte de candidature près de la Région pour participer à la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (anciennement Conférence régionale des SCoT). Les équipes du SCoT seront mobilisées à cet effet.

Mobilisation et participation également de l'équipe SCoT à des travaux menés :

- par le PMCO à travers ses groupes de travail sur diverses thématiques telles que la mobilité, la santé...
- par la Région à travers le Parlement de la Mer et les travaux entre autres le Parlement de la Mer et les travaux Mer de l'agence Hauts de France 2040 autour du devenir du Littoral Au PMCO
- par la Sous-Préfecture autour de la démarche territoriale dénommée Copil Verkor et les groupes de travail Protocole Logement Trajectoire 2024-2031

autant de démarches qui vont se prolonger en 2024.

L'équipe du SCoT sera amenée par ailleurs à rédiger des avis sur les documents d'urbanisme ainsi que les projets de développement commerciaux. Elle est également présente aux webinaires organisés par la Fédération nationale des SCoT, à leurs rencontres annuelles et assemblées générales.

A ce stade, il est prévu de d'augmenter de 25 % les participations des 2 EPCI par rapport à 2023. Cette augmentation tient compte, d'une part, de l'actualisation des populations et potentiels fiscaux et, d'autre part, du programme d'études qui démarrera en 2024.

A noter que la subvention versée à l'AGUR reste identique.

Pour ce qui concerne le programme de travail 2024/2026, celui-ci est décliné dans le rapport joint selon 4 rubriques : la mise en œuvre du SCoT / le suivi et l'évaluation du SCoT / l'animation du SCoT / les moyens financiers.

Il est procédé au vote – Aucun vote contre, aucune abstention.

La délibération est votée à l'unanimité

- **Décision modificative n° 1**

Il s'agit d'approvisionner pour une somme de 100 € le compte « Autres charges de gestion courante » dans le cadre de dépenses relatives aux prélèvements à la source. Il est procédé au vote. Aucun vote contre, aucune abstention.

La délibération est votée à l'unanimité.

Points d'informations

Présentation de la frise chronologique du SCoT (en annexe)

Madame Richard apporte les éléments suivants :

- Le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet Eolien en mer à partir de janvier 2024 pour une approbation été 2024. Il faut noter la particularité de cette procédure qui empêche toute évolution du SCoT, en particulier pendant la phase d'enquête publique (2 mois).
- Procédure d'évaluation du SRADDET pour prendre en compte la loi climat et résilience qui va s'achever en novembre 2024. Le SCOT devra donner son avis en tant que PPA.
- Le SCOT devra être modifié pour être compatible avec le SRADDET : objectif d'approbation pour février 2026.
- Le Renouvellement des instances du SCOT après élections municipales.
- Le Lancement de la révision du SCoT entre juin et septembre 2026

Monsieur Figoureux souhaite anticiper la prise en compte des besoins du territoire, et le pic des salariés attendu en 2033. Si le SCoT est adopté en 2028, il précise que le temps sera trop court pour produire les logements nécessaires.

Madame Richard précise que la trajectoire du ZAN fixée par le SRADDET doit être prise en compte. Les procédures de DUP ou déclaration de projet permettraient d'être plus réactifs pour répondre aux besoins du territoire, si besoin. L'étude INSEE va nous éclairer sur la trajectoire du territoire et aider à définir la procédure à mettre en place.

Monsieur Marle pose la question de procédures de dérogations possibles.

Madame Richard indique qu'un des groupes de travail logement mis en place par la Sous-Préfecture travaille sur les options de dérogations nécessaires. Aujourd'hui, d'un point de vue réglementaire, il n'existe pas de dérogations.

Pour Monsieur Beyaert, sans dérogation, il sera très difficile d'y arriver.

Présentation de la mission de City Link – Mesures de l'artificialisation

Madame Richard indique que City Link est un bureau d'études spécialisé dans la mise en œuvre du ZAN.

Il propose la mise en place d'un outil de suivi du ZAN. Celui-ci permettrait, en plus du suivi, de faire le lien avec les services instructeurs

Monsieur Montagne précise que la CUD a une étude avec le CEREMA sur le ZAN. Elle a, par ailleurs, demandé une dérogation pour ne pas appliquer le ZAN.

Madame Richard fera le point avec les 2 EPCI pour s'assurer de ne pas faire doublon.

Instructions des CDAC en 2023

Quatre dossiers ont été présentés en 2023

- Commune de Tétéghem-Coudekerque Village
 - Création d'un ensemble commercial – avis favorable
- Commune de Grande Synthe
 - Création d'un magasin sous l'enseigne Intersport – avis favorable
- Commune de Dunkerque
 - Création d'un ensemble commercial Les Docks de la Marine – avis favorable
- Commune de Quaëdypre
 - Création d'un magasin Picard – avis favorable

Il a été demandé que les avis soient systématiquement adressés aux élus du comité syndical en marge des CDAC.

Il est rappelé la date du prochain comité syndical, **le lundi 5 février 2024 à 14 heures.**

Pas d'autre question, la séance est levée.

FRISE CHRONOLOGIQUE D'ÉVOLUTION DU SCOT DE LA RÉGION FLANDRE-DUNKERQUE 2024-2027



